

Lisez-moi !**V.3.00.59 / 31 mai 2018**

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.59 d'Impact Emploi association.

**INFORMATIONS IMPORTANTES****Très important :**

Ne pas saisir les bulletins de juillet avant la prochaine mise à jour, qui prendra en compte le nouveau calcul du plafond de Sécurité Sociale 2018.

Sauvegarder et restaurer votre base

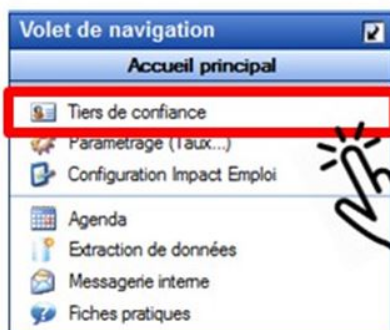
Pour **garantir la protection de vos données**, Impact emploi vous permet de **sauvegarder** régulièrement votre base de données, mais également de la **restaurer** en cas de problème.

Pour vous aider, le mode opératoire est disponible [ICI](#) !

Tiers de confiance : Mise à jour des coordonnées

Afin de toujours améliorer la qualité de service et d'assistance auprès de ses tiers de confiance, l'équipe Impact Emploi vous sollicite pour **mettre à jour les coordonnées du référent Impact emploi** de votre association, ainsi que celles du tiers.

Simple et rapide en seulement quelques clics !



Merci de mettre à jour les coordonnées du tiers ainsi que celles de son référent Impact Emploi : Nom, Téléphone, et Email

Abonnement transport collectif

Pour rappel, la prise en charge par l'employeur de l'abonnement transport à 50% est obligatoire et non soumise à charge.

Elle peut être supérieure, mais par exemple dans **le cas d'une prise en charge à 100%**, le différentiel (entre 50% et 100%) est **soumis à charge si convenance personnelle**.

La nouvelle version du logiciel gère désormais cette situation (réintégration de la différence dans l'onglet "Soumis" de la déclaration des Frais professionnels).

Exemple : Titre de transport = 200€

► **Si prise en charge à 100% hors convenance personnelle** : Choisir le libellé habituel **"Transport : Abonnement transport collectif"** :

Autres éléments revenus bruts			Régul. salaires			
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyan		
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels		
Libellé	Nombre	Montant	Soumis	Non soumis	Participation patronale	
Transport : Abonnement transport c	1,00	200,00	0,00	200,00	200,00	

► **Si prise en charge à 100% pour convenance personnelle** : Choisir le libellé **"Transport coll. : Abonn. (prise en charge sup.)"** :

Autres éléments revenus bruts			Régul. salaires			
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyan		
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels		
Libellé	Nombre	Montant	Soumis	Non soumis	Participation patronale	
Transport coll. : Abonn. (prise en ch	1,00	200,00	100,00	100,00	200,00	

Comment joindre l'assistance

L'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

RAPPELS

Archivage des Lisez-moi

Les "lisez-moi" des versions précédentes sont accessibles en cliquant [ICI](#).

Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2018.1.2.10.

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils.



ADMINISTRATIF SALARIÉ

Création du profil : "Conseiller technique sportif fonctionnaire de l'Etat"

Impact emploi met à votre disposition un nouveau profil de contrat : **"Conseiller technique sportif fonctionnaire de l'Etat"**.

Il concerne les **fonctionnaires de l'Etat en mission auprès d'un Comité** départemental ou régional qui continuent de toucher leur salaire par leur administration et perçoivent cependant un complément fédéral par le Comité.

Ce complément est soumis uniquement à la CSG-CRDS et au régime additionnel de la fonction publique.

Pour vous aider à créer ce contrat salarié, c'est [ICI](#) !



Ne pas confondre avec les conseillers techniques qui sont des fonctionnaires détachés et qui ne perçoivent donc plus leur salaire par leur administration.

Fin de contrat anticipée pour inaptitude

Lorsqu'un salarié est **reconnu inapte** par la médecine du travail (pour raison professionnelle ou non), une **indemnité** doit lui être versée.

Equivalente à l'indemnité de licenciement et non soumise à charge, cette indemnité est désormais gérée par le logiciel via le motif **"091 - Licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle"** ou le motif **"092 - licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle"**.

► Au niveau de **la saisie de la fin de contrat**, il faut choisir **"Licenciement"** dans *Nature du motif* puis **"091 - Licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle"** ou **"092 - Licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle"** dans *Motif de rupture*, comme dans l'exemple ci-dessous :

ID	Motif de rupture
93	091 - Licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle
94	092 - Licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle

Date Début	Code Début	Date Fin	Code
01/02/2018	001	28/02/2018	012

► Au niveau de **la saisie du bulletin**, choisir : **"017 - Dommages et intérêts dus à un CDD ou a une rupture de période d'essai (délai de prévenance)"**, comme ci-dessous :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

Fiche du bulletin de salaire

Siret: 40132770500026 Raison sociale: PAS
 NNI: 2770614119368 55 Salarié: CDD Rupture Anticipée

Février 2018 Période d'emploi: 01/02/2018 au 28/02/2018 1er trimestre 2018

Quotité: 151,67
 Salaire de base: 2 000,00

Indemnités de fin de contrat

Libellé	Montant	Soumis	Non soumis	Soumis à CSG/CRDS	Soumis à soci
Domages et intérêts dus à un CDD ou à une rupture de période d'essai (délai de préven...	0,00	0,00	0,000	0,00	
Brut 0,00 Net imposable 0,00					
Net à payer avant imposition 0,00 Net à payer après imposition 0,00					

Navigation: Général
 Via le bulletin précédent
 Employeur/Salarié
 Modifier le bulletin en cours
 Enregistrer
 Supprimer
 Aperçu du bulletin
 Impression du bulletin
 A partir du brut
 A partir du net
 Retour à l'écran principal
 Zones complémentaires
 Gestion congés payés
 Données conventionnelles/Pénibilité
 Fin de contrat
 Arrêt de travail
 Liste des bulletins générés
 Historique des messages

NOUVEAU Bulletin généré en Inconnu Rattachement Création 04/05/2018 Quitter



GESTION DES BULLETINS

Saisie des bulletins rétroactifs

Attention : Lorsque vous devez saisir un bulletin de paie rétroactivement pour un nouveau salarié, vous n'avez plus accès au formulaire de saisie.

Il convient au préalable de **modifier son contrat en créant une période fictive** dans le dossier administratif du salarié.

Exemple 1 (cas simple) :

Vous avez connaissance à la fin du mois de mars qu'un nouveau salarié est présent depuis le 20 février. Vous devez établir sa paie de février et sa paie de mars, les 2 bulletins auront donc la période de rattachement 1803.

Pour pouvoir saisir votre salaire de février, vous devez, dans l'administratif du salarié, dans la **"Gestion des contrats"** :

- ▶ Sélectionnez le contrat puis cliquez sur **"Modifier la période"**
- ▶ Choisir le motif **022 "Changement des caractéristiques de l'activité ou du contrat de travail"**
- ▶ Saisir la date de fin du 1er mois (dans notre cas 28/02/2018)
- ▶ Cliquez sur "Historique des messages"
- ▶ Le bouton "Enregistrer" n'est plus grisé, vous pouvez enregistrer

Si vous avez plusieurs mois de paie à saisir, vous devez faire autant de périodes fictives (exemple : saisie de janvier, février, mars après le 15 avril, il faut faire une période fictive "022" au 31/01/2018, une autre au 28/02/2018, puis une autre au 31/03/2018).

Informations sur la période		Informations contre	
- Date début :	01/01/2017	Changement de section Accident du Travail	
- Date fin :	28/02/2018	Changement des caractéristiques de l'activités ou	
Caractéristiques du contrat		Temps	
- Début Contrat :	17/11/2003	- Unité de mesure :	Heure
- Type contrat :	sans exo	- Quotité de travail l'entreprise :	151,67
	Salaire réel	- Quotité de travail du contrat :	121,33
		- Modalité exercice :	Temps partiel
- Nature contrat :	DDJ	Informations complémentaires	
- Fin cont. prév. :		- Libellé emploi :	Secrétaire
Exonération		- Statut catégoriel :	Non Cadre
- Nature :	Aucune	- Fonctionnaire :	Non Fonctionnaire
Période d'essai		- Retraite :	Non Retraité
- Date début :		- Détaché/Expat... :	Non concerné
- Date fin :		- Lieu de travail :	31177182800036
- Régime Alsace / Moselle :	<input type="checkbox"/>	Options	
Paramétrage du taux AT (au 04/04/2018)		- Calcul automatique du plafond :	<input checked="" type="checkbox"/>
- Risque AT :	926AA	- Taxe sur les salaires :	<input checked="" type="checkbox"/>
- Taux :	1,70	- Formation Professionnelle :	<input checked="" type="checkbox"/>
		- Taxe Spécifique CFP :	<input type="checkbox"/>
		- Retenue fiscale à la source :	<input type="checkbox"/>
MODIFICATION		Historique des messages	

Exemple 2 (cas d'une reprise d'association) :

Si vous **reprenez une association à compter du 01/01/2018**, et que les salariés ont des débuts de contrats avant 2018, voici la saisie à effectuer :

- ▶ Créez le contrat à la date de début de contrat - exemple au 01/10/1992
- ▶ Créez une période fictive du 01/10/1992 au 31/12/2017
- ▶ Cette saisie permet de générer le bulletin de 01/2018

Si vous avez besoin de générer d'autres bulletins car vous créez l'association le 26/04, vous devrez créer des période fictives pour chaque mois de 01/2018 + 02/2018 + 03/2018 + 04/2018.

Ainsi, si vous effectuez la saisie du salarié le 26/04/2018 (date de rattachement BP 04/2048 pour la DSN 04/2018, vous devrez avoir au moins 5 périodes avec un motif de changement 022 :

- ▶ 1 : du 01/10/1992 au 31/12/2017 ▶ sans bulletin
- ▶ 2 : du 01/01/2018 au 31/01/2018 ▶ BP 01/2018 avec date de rattachement 1804
- ▶ 3 : du 01/02/2018 au 28/02/2018 ▶ BP 02/2018 avec date de rattachement 1804
- ▶ 4 : du 01/03/2018 au 31/03/2018 ▶ BP 03/2018 avec date de rattachement 1804
- ▶ 5 : à compter du 01/04/2018 ▶ BP 04/2018 avec date de rattachement 1804



PARAMÉTRAGE

(La nouvelle version a été actualisée avec les corrections suivantes)

Mise à jour

- ▶ **Chèques vacances** : mise à jour du taux CSG-CRDS à 9.70%

Correction des bugs de la version précédente

- ▶ **Régularisation progressive de la majoration AF** : Résolution de l'erreur de calcul de la majoration AF en cas de régularisation progressive.
- ▶ **Prévoyance** : Correction des divergences des montants de la prévoyance entre le bordereau et le paiement (suppression des arrondis).
- ▶ **Plafond retraite formateur occasionnel** : Correction de l'anomalie du calcul automatique du plafond retraite au trentième.



Pour toute information ou demande d'assistance, une seule adresse : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Date de mise à jour : 31/05/2018